

# Projet agrivoltaïque Pujaut Saint-Hugues

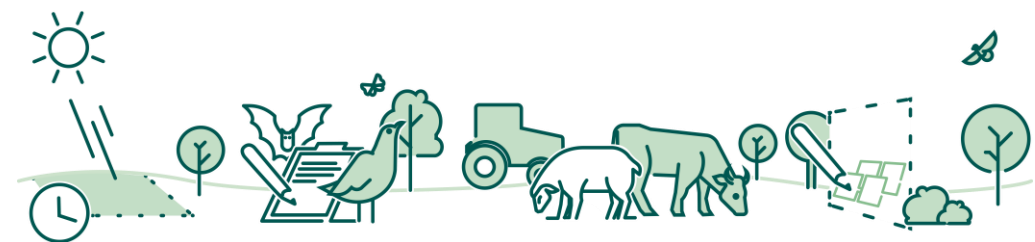
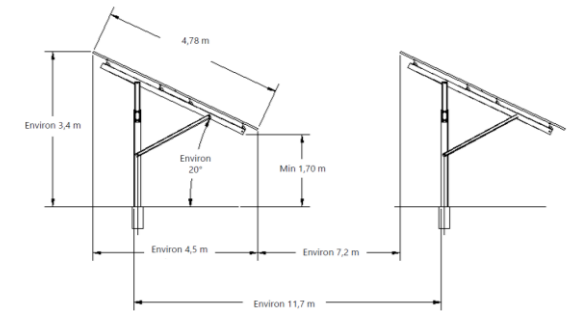
## Élevage bovin



Le projet agrivoltaïque a été conçu à partir des besoins de l'exploitation agricole. L'implantation des structures photovoltaïques s'inscrit dans la continuité des pratiques existantes et vise à accompagner l'activité, non à s'y substituer. Les tables sont positionnées et dimensionnées pour préserver les itinéraires techniques, maintenir les niveaux de production et améliorer la résilience face aux aléas climatiques (stress hydrique, épisodes de chaleur, vents forts). L'exploitation demeure fondée sur ses revenus agricoles ; la production d'énergie constitue un outil complémentaire venant soutenir la durabilité du système sans en modifier la vocation première. Ainsi, le projet énergétique est conçu comme un appui au projet agricole, et non comme une finalité en soi.

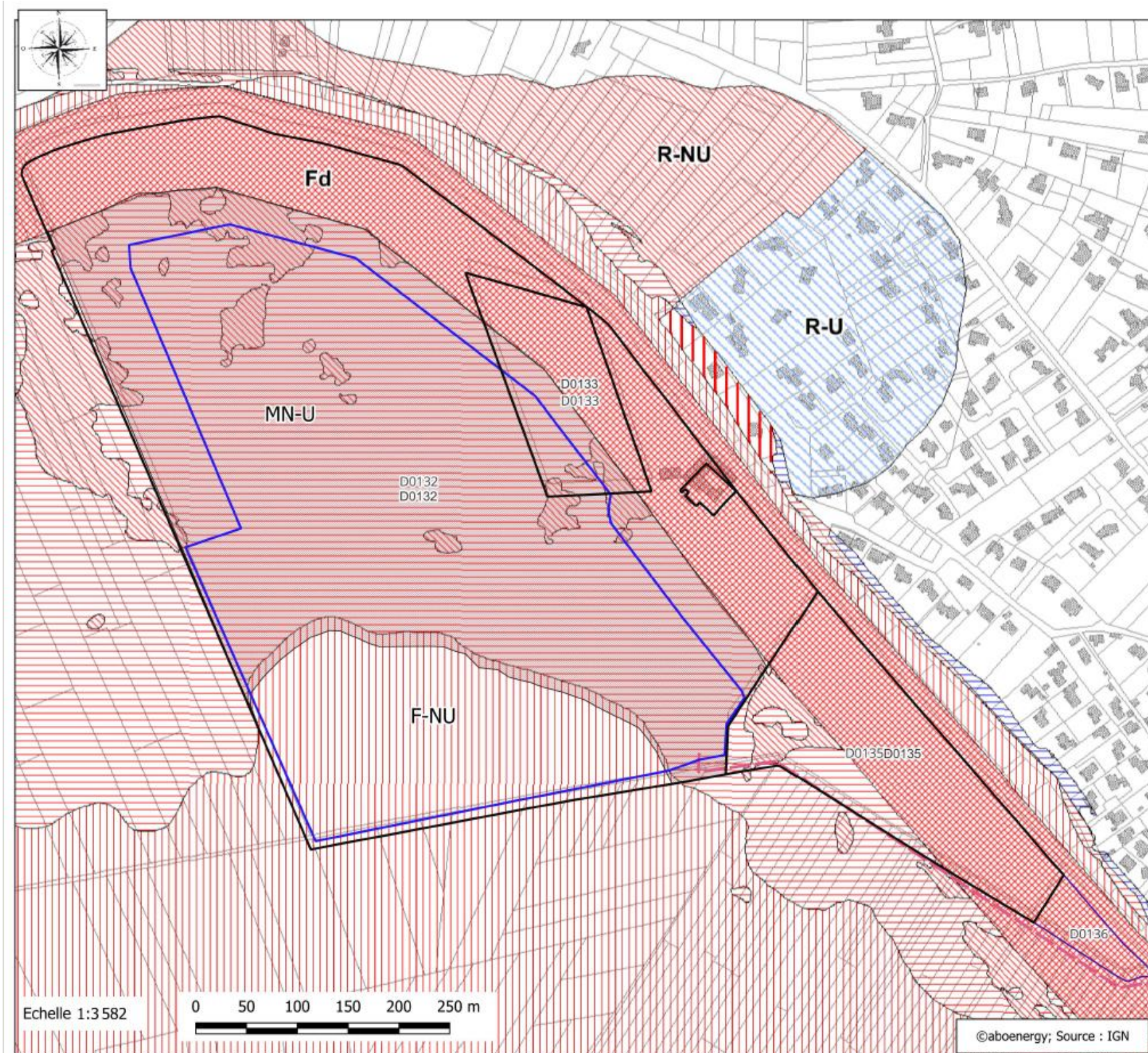
Légende			
Portail		Chemin praticable pour les poids lourds	
Portail agricole		Chemin SDIS	
Local électrique et sa plateforme		Clôture	
Poste de livraison et sa plateforme		Haies paysannes à entretenir	
Barre de 60 m² et sa plateforme		Aire de retournement	
Local technique et sa plateforme		Table de modules photovoltaïques	
Aire d'aspiration de 32 m²		Végétation existante	

Plan de la centrale en vue du dépôt de la demande de permis de construire



- Puissance totale du parc : **Environ 15 MWc**
- Estimation annuelle de production : **Environ 23 MWh/an**
- Nombre de personnes alimentées en électricité renouvelable : **11 400 habitants\***
- Nombre de Modules : **Environ 21 000**
- Espace entre les rangées : **7,2 m**
- Surface totale des modules projetés : **5,5 ha**
- Surface clôturée: **21,5 ha**
- [www.aboenergy.fr](http://www.aboenergy.fr) > Zone d'information > Nos projets > Occitanie > Projet agrivoltaïque à Pujaut

\*Consommation moyenne en France, tous types de logements et chauffages confondus (Calcul sur la base de données croisées INSEE / CRE / RTE)



## PROJET AGRIVOTAÏQUE CPENR PUJAUT SAINT-HUGUES Règlement PPRI

### Légende

#### Projet

#### Zone d'étude

- parcelles\_Propriétaires
- Ensemble parcelles propriétaire
- Zone d'implantation

#### Construction

- tracé raccordement

#### PPRI

- Aléa\_Modéré
- Aléa\_Fort

#### Zonage réglementaire

- F-NU : zone non urbanisée inondable par aléa fort
- F-U : zone urbanisée inondable par aléa fort
- Fd : zone comprise dans la bande de sécurité (100m) à l'arrière d'une digue
- M-NU : zone non urbanisée inondable par aléa modéré
- M-U : zone urbanisée inondable par aléa modéré
- R-NU : zone non urbanisée inondable par aléa résiduel
- R-U : zone urbanisée inondable par aléa résiduel
- Casier
- 22,4 Cote d'eau du casier (PHE)

L'implantation d'unités de production d'électricité d'origine photovoltaïque prenant la forme de champs de capteurs (appelées fermes ou champs photo-voltaïques) est admise sous réserve :

- que le projet se situe à plus de 100m comptés à partir du pied des digues ;
- que la sous-face des panneaux soit située au-dessus de la cote de la PHE ;
- que la solidité de l'ancrage des poteaux soit garantie pour résister au débit et à la vitesse de la crue de référence et à l'arrivée d'éventuels embâcles.

Sont admis à ce titre les bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement de ces unités sous réserve du calage des planchers à la cote de la PHE+30cm.

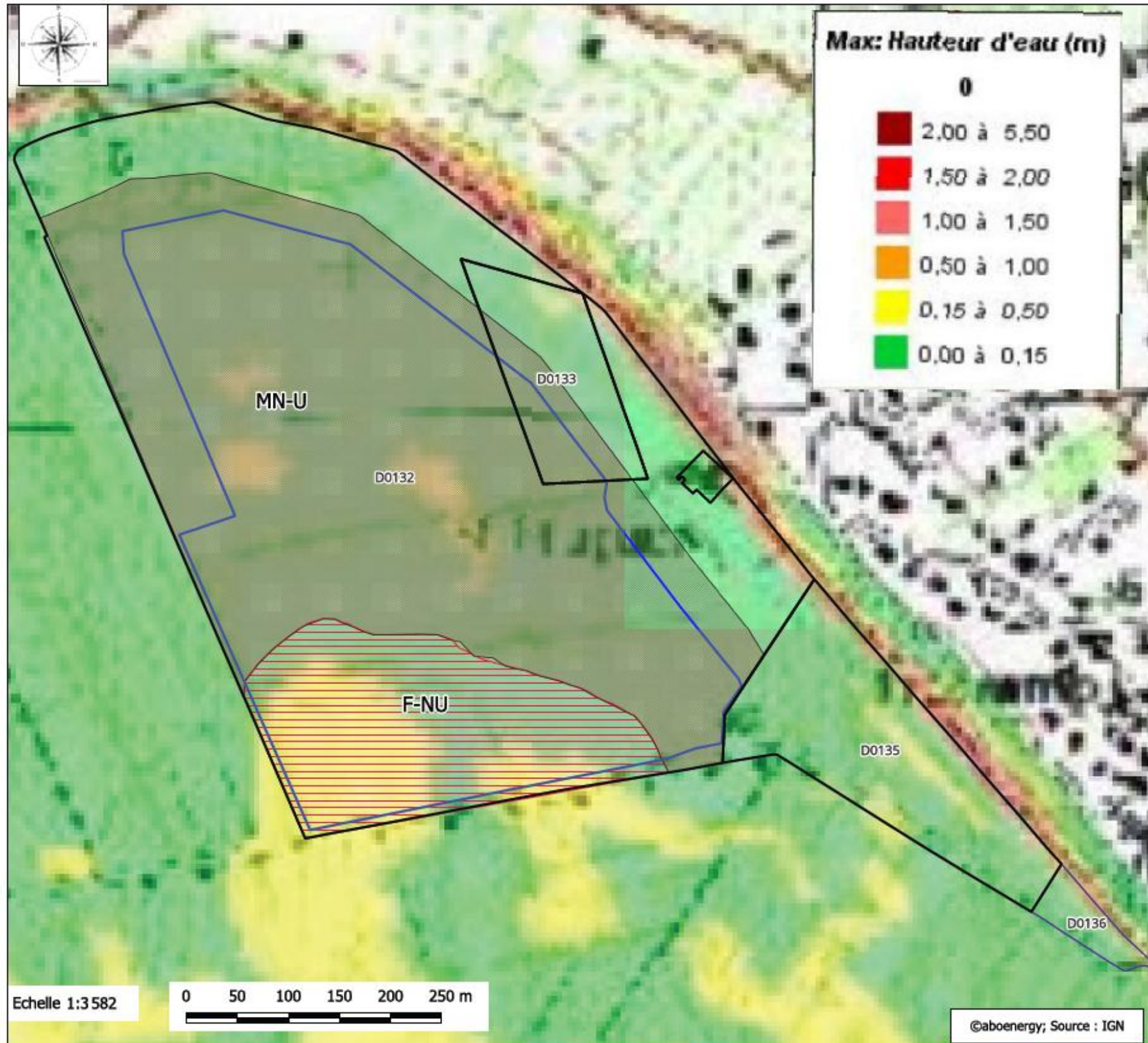
**Jean-François Maerten**

Responsable de projets  
Portable : 06.77.99.17.53

Mail : [jean-francois.maerten@aboenergy.com](mailto:jean-francois.maerten@aboenergy.com)

19 février 2026

# Règlement PPRI – Plus Hautes Eaux (PHE)



## PROJET AGRIVOTAÏQUE CPENR PUJAUT SAINT-HUGUES Règlement PPRI Plus Hautes Eaux (PHE)

### Légende

**Zone d'étude**

- parcels\_Propriétaires
- Ensemble parcelles propriétaire
- Zone d'implantation

**PPRI**

- Aléa\_Modéré
- Aléa\_Fort

**Zonage réglementaire**

- F-NU : zone non urbanisée inondable par aléa fort
- F-U : zone urbanisée inondable par aléa fort
- Fd : zone comprise dans la bande de sécurité (100m) à l'arrière d'une digue
- M-NU : zone non urbanisée inondable par aléa modéré
- M-U : zone urbanisée inondable par aléa modéré
- R-NU : zone non urbanisée inondable par aléa résiduel
- R-U : zone urbanisée inondable par aléa résiduel
- Casier

22.4 Cote d'eau du casier (PHE)

L'implantation d'unités de production d'électricité d'origine photovoltaïque prenant la forme de champs de capteurs (appelées fermes ou champs photo-voltaïques) est admise sous réserve :

- que le projet se situe à plus de 100m comptés à partir du pied des digues ;
- que la sous-face des panneaux soit située au-dessus de la cote de la PHE ;
- que la solidité de l'ancrage des poteaux soit garantie pour résister au débit et à la vitesse de la crue de référence et à l'arrivée d'éventuels embâcles.

Sont admis à ce titre les bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement de ces unités sous réserve du calage des planchers à la cote de la PHE+30cm.

**Jean-François Maerten**  
Responsable de projets  
Portable : 06.77.99.17.53  
Mail : [jean-francois.maerten@aboenergy.com](mailto:jean-francois.maerten@aboenergy.com)

25 février 2026

## Accès existants et organisation de la desserte

- Site desservi par des voies d'accès existantes.
- Desserte compatible avec les besoins du projet tant en phase travaux qu'en phase exploitation,
- Aménagement pour les passages de convois
- Phasage et planning des travaux compatible avec les enjeux naturalistes.
- Aucun impact significatif pour le trafic local.
- Coût du raccordement : 2 260 000 € environ
  
- Dont la Quote part S3REnR : 82,42 K€/MW

### Légende

- Projet
  - Zone d'étude potentielle
- Construction
  - tracé raccordement

